



2014 7lieux.com

« 7lieux » Association loi 1901 à but non lucratif «7 lieux» 355, rue du Maréchal Lerclerc - 59262 Sainghin-en-Mélantois - France

Bulletin d'inscription

CONCOURS PHOTO « 7LIEUX » :
« LA NATURE EXTRAORDINAIRE SOUS TOUTES SES FORMES »
JOURNÉE DU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014

Pourront concourir uniquement les personnes ayant signé et rendu ce document d'inscription

Nom Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél. : Email :

Date de naissance :

Déclare participer au concours photo « LA NATURE SOUS TOUTES SES FORMES » et avoir pris connaissance du règlement du concours porté au dos de ce document d'inscription et en respecter toutes les clauses sous peine d'annulation à l'inscription au concours photographique.

Liste des photos prises et déposées en journée du dimanche 21 septembre 2014 :

1 N° Titre :

2 N° Titre :

3 N° Titre :

4 N° Titre :

5 N° Titre :

6 N° Titre :

7 N° Titre :

Appareil Photo Numérique Utilisé

A Sainghin en Mélantois le 2014

Signature précédée de « Lu et approuvé » :
(contre signé par un parent ou responsable légal si moins de 18 ans)

[Règlement au dos à signer.../](#)



2014 7lieux.com

« 7lieux » Association loi 1901 à but non lucratif «7 lieux» 355, rue du Maréchal Lerclerc - 59262 Sainghin-en-Mélantois - France

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2014 « LA NATURE EXTRAORDINAIRE »

Article 1 : THÈME

L'association « 7lieux » organise un concours photo sur le thème "**La Nature sous toutes ses formes**" le dimanche 21 septembre 2014 en parallèle des « Chemins du Mélantois 2014 » et de la journée du Patrimoine.

Article 2 : FORMAT

Seuls les photographies en fichiers numériques seront acceptés et jugés par le jury 7lieux.

Article 3 : CONDITIONS - INSCRIPTIONS

Ce concours est ouvert à tout public. A tous les photographes amateurs non professionnels, sans critère d'âge, inscrits avant le dimanche 21 septembre 2014 et au plus tard le jour « J » de 8h00 à 9h00. Chaque participant pourra déposer au maximum 7 photographies conformes au thème cité précédemment mais ne pourra être primé qu'une seule fois. C'est la Nature qui doit être photographiée, aucune personne reconnaissable ne doit être privilégiée. Les photographies doivent être prises uniquement lors de la journée du dimanche 21 septembre 2014 entre 9h et 18h et déposer au siège de l'association « **7lieux** » 355 rue du Maréchal Leclerc, place de l'église à Sainghin en Mélantois au plus tard à 19h le dimanche 21 septembre 2014.

Pour contacter les représentants « 7lieux » ou déposer vos fichiers numérique, un tel Fr : 06 84 88 54 22

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'association pourra utiliser à des fins non commerciales tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les gagnants seront prévenus par courriel ou courrier postal et les résultats et photos gagnantes apparaîtront sur les sites internet : **www.exposable.fr** et **www.7lieux.com**

Il y aura une possible parution sur les journaux locaux.

L'auteur et le nom de la photographie seront mentionnés au bas de la photo (sauf avis contraire du photographe).

Article 5 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent et en outre les photographies représentant des personnes plus ou moins reconnaissables.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

A réception des copies des fichiers numériques, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Le fait de signer le bulletin de participation et de déposer les fichiers numériques oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 7 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être prises uniquement lors de la journée du dimanche 21 septembre 2014 entre 9h et 18h et déposer en fichiers numériques au siège de l'association « **7lieux** » 355 rue du Maréchal Leclerc, place de l'église à Sainghin en Mélantois au plus tard à 19h le dimanche 21 septembre 2014.

Article 8 : JURY et PALMARÈS

La photographie sera jugée sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité. C'est la Nature qui doit être photographiée, aucune personne reconnaissable ne doit être privilégiée. Les **7** meilleures prises de vues et titres de tous les participants inscrits seront sélectionnés par le jury « **7lieux** » pour la constitution de la liste des **7** gagnants. A l'issue du concours, un jury, désignée par l'Association « **7lieux** » délibérera dans les 2 mois qui suivront et sélectionnera **7** photos gagnantes (une photo par candidat gagnant). Les auteurs des photographies primées seront récompensés par des lots.

Signature précédée de « Lu et approuvé » :

(contre signé par un parent ou responsable légal si moins de 18 ans)